



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SEITA

Question écrite n° 46338

Texte de la question

M. Régis Fauchoit attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conséquences des changements de statut de la SEITA. La négociation des prix des tabacs bruns qu'achète la SEITA aux producteurs français est un moment important, car elle conditionne le devenir économique de quelque 8 000 agriculteurs producteurs de tabac en France, dont 150 pour nos régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie. Lors de la privatisation de la SEITA, les syndicats n'ont pas manqué d'attirer notre attention sur les craintes des producteurs de voir modifier, sur le fond, l'attitude de cette entreprise en ce qui concerne son approvisionnement en matières premières et les actions de partenariat développées avec les organisations de producteurs. C'est aujourd'hui chose faite, au moins en ce qui concerne le prix des tabacs bruns de la récolte 1996, puisque la SEITA propose une baisse notable, sans la chiffrer, du prix par rapport à 1995, alors que la position des producteurs ne peut en aucun cas envisager une négociation qui ne se traduise pas par une augmentation significative de ce prix. Si l'argument majeur de la SEITA, pour expliquer sa position, est qu'elle doit satisfaire aux exigences de ses actionnaires, et donc s'approvisionner à moindre coût sur le marché mondial, les producteurs ne peuvent pas accepter qu'une entreprise, fut-elle privatisée, ruine des années d'efforts d'adaptation au marché d'une profession, par ailleurs aidée par les pouvoirs publics. Étant donné que l'acte de privatisation n'abolit pas l'article 4 de la loi de juillet 1984 portant modification du statut de la SEITA, il demande à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications ce qu'il compte faire pour que l'État continue à assurer ses responsabilités à l'égard de la production tabacole.

Données clés

Auteur : [M. Fauchoit Régis](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46338

Rubrique : Tabac

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6529